

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 26109</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

**SEANCE du : 18 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 mai 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON, de 18h30 à 19h15	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Anne ROUX
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Nathalie SOUBRE
Emile BREGEON	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Antoine TRANCHET
Pierre BUREAU	Olivier GEFFARD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Pierre MORIN	
Yannick CHARRIER	Véronique GONNORD	Florence PREAUD	
Bruno COTHOUIS	Jacky GRELLIER	Elina PREAULT	
Florence ERISSE, de 18h30 à 20h05	Marie-Hélène GUIGNARD	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Philippe BARON, pouvoir à Jean- François MOREAU de 19h15 à 20h21	Florence ERISSE, pouvoir à Pierre MORIN de 20h05 à 20h21	Nathalie MOREAU, pouvoir à Elina PREAULT

**Secrétaire de séance :** Pascale FERCHAUD, assistée des services de la Ville  
**Assistaient également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



### Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune, le CCAS et le Golf de Bressuire

Les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il est également possible, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial Commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ces établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et du golf de Bressuire ;

**CONSIDERANT** que les effectifs au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- Commune : 249 agents ;
- CCAS : 29 agents ;
- Golf : 7 agents.

Soit un effectif global de 285 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial Commun.

**Après en avoir délibéré, avec un vote contre (Thierry LEBLAN FALZONE), le Conseil Municipal décide :**

- **DE CREER** un Comité Social Territorial Commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Bressuire, du CCAS et du golf de Bressuire ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à leur exécution.

Le Secrétaire de séance,

Pascale FERCHAUD



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
 N°20260521-DG\_DEL\_2026\_109-DE  
 Date de télétransmission : 21/05/2026  
 Date de réception préfecture : 21/05/2026

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

**21 MAI 2026**